

# 4. TRANSPORT

---

## A) SERVICE DU DISTRIBUTEUR

### 1 APPLICABILITÉ

Pour tout client qui désire acheter du distributeur le transport servant à acheminer jusqu'au territoire du distributeur le gaz qu'il retire à ses installations.

### 2 TARIF DE TRANSPORT

#### 2.1 **Prix du transport**

Pour chaque m<sup>3</sup> de volume retiré, les prix du transport, en date du 1<sup>er</sup> ~~octobre~~ septembre 2001 ~~2002~~, sont les suivants :

<b>zone Sud</b>	<b>zone Nord</b>
<u>4,282</u> €/m <sup>3</sup>	<u>3,926</u> €/m <sup>3</sup>

Les prix de transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel d'acquisition.

#### 2.2 **Ajustement d'inventaire**

Le prix du transport est accompagné d'un ajustement d'inventaire pour tenir compte de la variation de la valeur des inventaires résultant d'un changement dans le prix de transport, ainsi que des coûts liés au maintien de ces inventaires. À l'exception de la portion liée au maintien des inventaires, cet ajustement d'inventaire peut varier mensuellement et est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client après application, le cas échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif d'équilibrage. La portion liée au maintien des inventaires est fixe pour tous les clients et est de 0,054 €/m<sup>3</sup>.

Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de transport du distributeur, il peut en résulter un solde d'ajustement d'inventaire que le client doit payer au, ou recevoir du, distributeur. Il peut aussi en résulter un solde d'inventaire de transport que le client doit acheter du distributeur. Ces soldes sont calculés individuellement par client, selon le profil de consommation du client après application, le cas échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif d'équilibrage, et sont facturés au client.

Lorsqu'un client contracte le service de transport du distributeur, il peut en résulter un solde d'inventaire de transport que le distributeur doit acheter du client. Ce solde est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client, et est payé au client.

#### 2.3 **Obligation minimale annuelle (OMA)**

Le volume retiré au cours de chaque année contractuelle doit être au moins égal à l'obligation minimale prévue pour la même période.

##### **2.3.1 Tarifs de distribution $D_1$ , $D_M$ et $D_5$**

L'obligation minimale prévue pour chaque année contractuelle est celle convenue au tarif de distribution.

Si, à la fin d'une année contractuelle, le client a retiré un volume inférieur à son obligation minimale, il sera facturé pour le volume déficitaire au prix du paragraphe 2.1 ci-dessus.